

## **COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**11 décembre 2018**

L'an deux mil dix-huit, le onze décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 07 décembre 2018

**Sont présents** : MM. BIZET Jean-François. ARTIGE André. BELLAIGUE Gilles. DEBOTE Bernard. CHAUCOT Gérard. VERNY Louis. CHAPUT Alain. VENTALON Vivien. VERDIER Nicolas. Mmes ACHARD Marie-Claire. Mme BAUDRIER Anne. MAGNOL Paulette. OLLIER Chantal.

**Absents** : M. EYBOULET Pascal. Mme PASSELAIGUE Christelle.

**Secrétaire de séance** : Madame MAGNOL Paulette

---

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte-rendu de la réunion du 26 octobre 2018.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'assemblée qui la lui donne, d'ajouter un point à l'ordre du jour : Indemnité de conseil du trésorier comptable pour l'année 2018.

### **TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – ECLAIRAGE PARKING MAISON DE SANTÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public sur le parking de la maison de santé.

Suivant le devis établi par le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme en date du 30 OCTOBRE 2018, le montant de ces travaux est estimé à 18.000,00 € H.T. Le S.I.E.G. peut prendre à sa charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant H.T. et en demandant à la Commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe soit : 9.001,68 €. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être ajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif. Il est précisé que le montant de la T.V.A. sera récupéré par le S.I.E.G. par le biais du Fonds de Compensation pour la T.V.A.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, accepte ce projet et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal correspondante prévoyant une participation communale de 9.001,68 €.

### **CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord au conseil municipal que les dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL confèrent à ces derniers des droits au maintien de tout ou partie de leur traitement en cas de maladie, maternité, accident du travail ainsi qu'au versement d'un capital décès. Les agents relevant de l'IRCANTEC bénéficient également d'un régime de protection sociale dérogatoire de droit commun.

Afin d'éviter que ces dépenses obligatoires soient supportées par la collectivité employeur, il est recommandé de souscrire un contrat d'assurance spécifique couvrant ces risques statutaires.

Le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, mandaté par les collectivités a procédé à une consultation sous forme d'appel d'offres ouvert.

A l'issue de celle-ci, ont été retenus les groupements SIACI SAINT-HONORE/ALLIANZ pour le contrat CNRACL et SOFAXIS/CNP pour le contrat IRCANTEC.

GROUPAMA nous a adressé une proposition d'assurance pour le personnel communal, à savoir :

#### **Pour les agents CNRACL :**

Option : franchise à 10 jours fermes

Remboursement des indemnités journalières : 100 %

Taux : 6,50 %

Assiette de cotisation : traitement annuel indiciaire + NBI

Risques garantis : décès, accidents de service, maladies professionnelles, congés longue durée et longue maladie, maternité, adoption et maladie ordinaire.

**Pour les agents IRCANTEC :**

Option : franchise à 10 jours fermes

Remboursement des indemnités journalières : 100 %

Taux : 0,90 %

Assiette de cotisation : traitement annuel indiciaire + NBI

Risques garantis : accidents de service, maladies professionnelles, congés longue maladie et longue durée, maternité, adoption + maladie ordinaire.

**Période d'engagement : 48 mois, soit jusqu'au 31/12/2022.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'adhérer au contrat de GROUPAMA pour les agents CNRACL et IRCANTEC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires, après s'être assuré que les taux restent inchangés pendant toute la durée d'engagement.

**POINT SUR LA MAISON DE SANTE :**

Monsieur DEBOTE fait le point sur les travaux : la dalle a été coulée aujourd'hui ; la mise en forme du terrain est en cours ; la prochaine étape est la mise en chauffe de la dalle.

La livraison du bâtiment est vraisemblable autour du 15 février.

Monsieur le Maire fait le point sur le remplissage de la maison : 2 médecins, 3 kinésithérapeutes, 3 infirmiers + des vacataires : 1 cardiologue, 2 sages-femmes, 1 podologue, 1 nutritionniste, 1 sophrologue, 1 réflexologue plantaire.

Monsieur le Maire rappelle les difficultés consécutives à l'arrêté pris par le Directeur régional de l'ARS excluant la commune de Bourg-Lastic de la zone d'intervention prioritaire (ZIP) pour la faire entrer dans la zone d'action complémentaire (ZAC), décision préjudiciable à l'installation du second médecin car les aides consenties en ZAC sont minorées. Il a rencontré le Directeur départemental de l'ARS à qui il doit envoyer une note pour solliciter 2 dérogations :

- la 1<sup>ère</sup> pour demander à ce que l'on soit réintroduit dans la zone d'intervention prioritaire
- la 2<sup>ème</sup> pour qu'à titre exceptionnel la sécurité sociale nous attribue soit une 2<sup>ème</sup> fois l'aide, soit la différence avec ce qu'aura touché le médecin qui s'en va.

Il informe le conseil municipal qu'il est en train de monter un dossier de demande d'aide auprès de la Fondation du Crédit Agricole qui serait susceptible d'attribuer une participation d'environ 7.000 ou 8.000 € qui permettrait de financer une partie du mobilier du salon d'accueil.

Madame ACHARD fait le point financier et fait remarquer que la région tarde à verser les acomptes de subvention demandés.

**POINT SUR L'EHPAD**

Monsieur le Maire informe le conseil que la commission d'appel d'offres se réunira le 19 décembre prochain pour l'attribution définitive des marchés aux entreprises et souligne que les propositions sont à quelques dizaines de milliers d'euros près conformes aux estimations et donc à l'enveloppe prévisionnelle.

Il subsiste le problème du prêt locatif social (PLS) dont la quotité est passée de 4,8 millions à 4,2 millions pour lesquels le crédit agricole a donné son accord, mais qui est soumis à l'obtention de l'agrément de la DDT.

Monsieur le Maire avec l'aide de la SEAU (assistant à maître d'ouvrage) suit ce dossier de très près et informera régulièrement le conseil de son évolution.

#### **INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AU COMPTABLE DU TRÉSOR**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la demande d'attribution d'indemnité de conseil que lui a transmise Madame RULLIAT Christine, comptable de la trésorerie de Bourg-Lastic, au titre de l'année 2018.

Il propose au conseil municipal de lui attribuer l'indemnité sollicitée pour la gestion de l'année 2018, soit 436,79 € brut.

Le conseil municipal, accepte à la majorité des membres présents (une abstention), la proposition de Monsieur le Maire et décide d'accorder l'indemnité susmentionnée à Madame RULLIAT.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

- Madame ACHARD relate les décisions prises en conseil communautaire concernant notamment l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux) qui sera redistribuée aux communes sur lesquelles sont installées des énergies renouvelables (éoliennes, photovoltaïque), ainsi qu'un fonds de concours de 30.000 € attribué à la commune d'Herment pour la réalisation d'une station essence.
- Monsieur CHAUCOT évoque le voyage scolaire des classes du 3<sup>ème</sup> cycle qui soit se dérouler sur 5 jours à Paris et pour lequel une aide de la commune a été sollicitée. Il suggère que les autres communes ayant des enfants scolarisés à Bourg-Lastic soient également sollicitées.
- Madame BAUDRIER signale une lampe éclairage public à l'angle de la rue du gymnase et du chemin de l'Etang.
- Monsieur VERDIER demande si les candidatures pour le recrutement du (de la) secrétaire sont closes. Monsieur le Maire lui indique que si quelqu'un est intéressé pour postuler, il peut encore le faire ; une première étude des candidatures reçues devrait vraisemblablement avoir lieu avant Noël et Monsieur le Maire reviendra vers le conseil municipal pour la décision.
- Monsieur VERNY demande où en est la dépose de la ligne 20000 volts de l'EHPAD. Monsieur le Maire lui répond que le piquetage doit avoir lieu la semaine prochaine et qu'ENEDIS interviendra ensuite.